
Développement des Compétences Managériales et Commerciales

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Bases du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation. Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 à 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail. Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation.

ARTICLE 2 : Informations remises au stagiaire avant son inscription définitive

- le programme et les objectifs du parcours d'accompagnement
- la liste des intervenants avec la mention de leurs titres ou qualités
- les horaires et le lieu d'intervention
- les livrables attendus
- les coordonnées de la personne en charge des relations avec les participants
- le règlement intérieur applicable

ARTICLE 3 : Informations demandées au stagiaire

La finalité des informations demandées en amont du démarrage du séminaire est de permettre l'accessibilité à des outils et méthodologies de travail utiles tout au long du parcours. Elles doivent donc présenter un lien direct et nécessaire avec l'action du parcours d'accompagnement, et le participant est tenu d'y répondre de bonne foi.

ARTICLE 4 : Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de l'accompagnement avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant. Toute absence prévisible du stagiaire, qu'il soit également ou non le client, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et déclarée par écrit, sur feuille libre ou par mail. Selon le contexte, les dispositions des Conditions Générales de Vente de l'organisme de formation, de la Convention ou du Contrat de Formation, du devis, et plus généralement de l'article L6354-1 s'appliqueront (Article L6354-1 : en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au co-contractant les sommes induites perçues de ce fait. En cas de dédit du stagiaire et/ou du client, il peut y avoir facturation séparée d'un dédommagement.

ARTICLE 5 : Participation, matériel et locaux de formation mis à disposition

La présence de chacun des stagiaires doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels, y compris en inter-sessions dans le cas de journées d'accompagnement séparées si un travail de conception et/ou des exercices sont nécessaires et/ou indispensables au bon déroulement de la journée de formation suivante, prévue au programme et/ou au devis. Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état ce qui a été mis à disposition par l'établissement.

ADF PERFORMANCE

Organisme de formation professionnelle continue

Déclaration d'activité : 72330842933 auprès du préfet de région Nouvelle Aquitaine.

Tél : 07 86 14 70 19 / Email : sandrine.david@adfperformance.fr / www.adfperformance.fr/

SARL au capital de 40 000 Euros – RCS : 524 807 005 Bordeaux – N° TVA : FR59 524 807 00 – APE : 7022Z

Une Histoire d'Hommes et de Talents

V1.3 : 01/2022

ARTICLE 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Le port du masque et le respect des gestes barrières en vigueur pour lutter contre le Covid 19 sont obligatoires.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation se déroule dans des locaux ou espaces pédagogiques loués ou prêtés gracieusement à l'organisme en charge de la formation, le Règlement Intérieur de l'entreprise qui accueille dans ses locaux s'appliquera d'office, s'agissant des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité. En cas de contraintes spécifiques ou de situation de handicap, l'employeur et le stagiaire devront en informer le responsable d'ADF Performance en tant que Référent Handicap pour que ce dernier puisse vérifier les conditions d'accès et prendre les dispositions nécessaires.

ARTICLE 7 : Discipline – Sanctions – Procédure

Il est formellement interdit aux stagiaires, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux dans lesquels la formation se déroule et de se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter ou de modifier des supports ou matériels de formation
- De faire preuve d'un comportement répréhensible par la loi

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le dirigeant de l'organisme de formation ou son représentant à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Par ordre d'importance, les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement écrit.
- Blâme
- Exclusion définitive du parcours d'accompagnement

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

Le dirigeant de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise
- L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation.
- L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Le présent Règlement Intérieur (V1.3) entre en vigueur le 1er janvier 2022 et remplace toutes les versions précédentes. A Cestas, le 01/01/2022

Sandrine DAVID, Dirigeante du cabinet ADF Performance



ADF PERFORMANCE

Organisme de formation professionnelle continue

Déclaration d'activité : 72330842933 auprès du préfet de région Nouvelle Aquitaine.

Tél : 07 86 14 70 19 / Email : sandrine.david@adfperformance.fr / www.adfperformance.fr/

SARL au capital de 40 000 Euros – RCS : 524 807 005 Bordeaux – N° TVA : FR59 524 807 00 – APE : 7022Z

Une Histoire d'Hommes et de Talents

V1.3 : 01/2022